

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N° CL51

présenté par

Mme Regol, Mme Voynet, M. Amirshahi, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Tavernier, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 23, remplacer les mots :

« chambre d'appel de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion à »

par les mots :

« cour d'appel de ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 25, remplacer les mots :

« de la chambre de »

par le mot :

« à ».

III. – En conséquence, aux alinéas 26, 27 et 29, procéder à la même modification.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des député-es écologistes vise à attirer l'attention sur la nécessité de renforcer les moyens de la justice à Mayotte, notamment en créant une véritable cour d'appel de plein exercice sur place comme le recommandait le rapport sénatorial sur l'insécurité à Mayotte. En effet, l'île n'est actuellement dotée que d'une chambre d'appel détachée de la cour d'appel qui se

trouve à Saint-Denis de la Réunion, ce qui entraîne notamment des difficultés de fonctionnement relevées par les sénateurs.